



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 10 DÉCEMBRE 2010

Service de l'Eau,
de l'Environnement et de la
Forêt

courrier recommandé avec
accusé de réception

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie du procès-verbal de récolement établi le 27 octobre 2010 par l'inspecteur des installations classées dans le cadre de la cessation des activités du site « Vielle Montagne à Creil ».

J'attire votre attention sur la nature juridique de ce document qui ne peut en aucune façon être assimilé à la délivrance d'un quitus. En effet, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article L.512-20 du code de l'environnement, des prescriptions de remise en état supplémentaires ou tout autre mesure jugée utile pour remédier à des désordres ultérieurs consécutifs à vos activités peuvent être imposées par voie d'arrêté complémentaire.

Enfin, je vous précise qu'un projet d'arrêté visant à abroger la surveillance des eaux souterraines instaurées par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2004 sera prochainement présenté au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, lors de sa séance du 14 décembre prochain, à laquelle vous serez convié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des
Territoires et par délégation,
l'adjoint au responsable du bureau de
l'Environnement

Françoise Batelliye

Monsieur le Directeur de la société
UNICORE
Affaire suivie par M. Gaetan Pastorelli
Rond point de Labaurede
12100 VIVIEZ

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ddt@oise.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
le vendredi à 16h00

2, Boulevard Amyot d'Inville - BP 317 - 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 30 00 Poste 52 97 - télécopie : 03 44 06 30 24



PRÉFET DE RÉGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Service Prévention des Risques Industriels
Division risques chroniques
Cellule sites et sols pollués

Affaire suivie par Jérôme Blondin
Tél. 03.22.33.65.93.

Amiens, le 27 octobre 2010

Mel : jerome.blondin@ideveloppement-durable.gouv.fr
I:\DE\02_DIVISION_RC\15_DOSSIERS_SITES_POLLUES\60_CREIL\Umicore
(Vieille Montagne)\2010_05_03_UMICORE_Racok_V3.odt
Ref : IC/JB-2010-872

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

- OBJET :** Installations classées pour la protection de l'environnement
Société UMICORE FRANCE, ancien site " VIEILLE MONTAGNE " à CREIL
Cessation d'activités – Instauration de servitudes d'utilités publiques
- REF. :** Transmissions de M. le Préfet de l'Oise en date des 11 et 19/02/2008
- PJ :** Plan de situation du site (1/25000^{ème})
Plan de localisation des anciens bâtiments sur le site
Plan de localisation de piézomètres de prélèvements
Plan du périmètre d'application de servitudes d'utilité publique
Projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique
Projet d'arrêté complémentaire d'abrogation de la surveillance des eaux souterraines

Par transmission visée en référence, M. le Préfet de l'Oise a transmis à l'inspection des installations classées, pour avis sur la suite à donner, un dossier présenté par la société UMICORE FRANCE en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique pour son site appelé " Vieille Montagne " à CREIL dont les activités sont arrêtées depuis 1992.

Le présent rapport reprend succinctement les documents transmis par l'exploitant, rend compte de nos observations lors de visites de récolement sur site et propose à M. le Préfet de l'Oise un projet d'arrêté de servitudes.

De plus la surveillance des eaux souterraines prescrite par arrêté préfectoral du 12 mai 2004 démontre l'absence d'impact négatif des sols sur la nappe. L'inspection a rédigé un projet d'arrêté complémentaire proposant l'abrogation de l'arrêté du 12 mai 2004.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ETABLISSEMENT

Raison sociale	:	UMICORE FRANCE
Adresse des installations	:	Ancien site " VIEILLE MONTAGNE " 139 rue Jean Jaurès - 60109 CREIL
Adresse du siège social	:	UMICORE France SA " Les Mercuriales ", Tour du Ponant 40 rue Jean Jaurès 93176 BAGNOLET Cedex
Affaire suivi par	:	UMICORE France SA Rond point de labaurede 12100 VIVIEZ

À l'attention de Gaetan Pastorelli

Numéro Siret : 342 965 001 00015

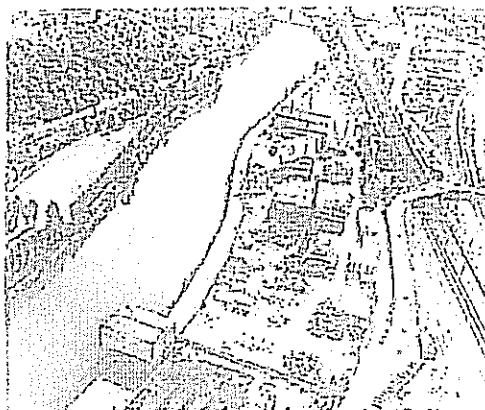
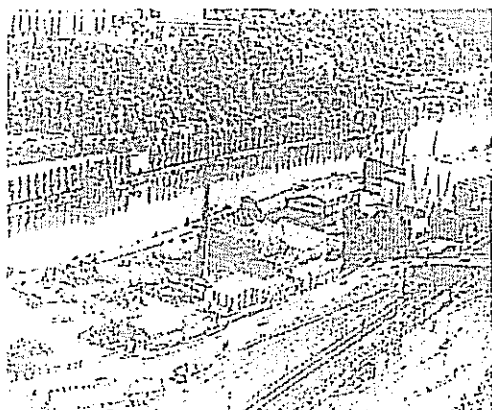
Téléphone / télécopie du siège : 01.49.72.42.42
01.43.60.52.58

2 - HISTORIQUE SIMPLIFIÉ DU SITE

Le site est localisé sur un terrain de 4 ha environ en limite sud du centre ville de CREIL, entre la voie ferrée Paris - Bruxelles et la rive droite de l'Oise située à une quinzaine de mètres des limites de propriété du site. L'implantation de la société remonte aux années 1920 et ses activités ont évolué au cours du temps, centrées sur le traitement des déchets de métallurgie, l'activité principale ayant été la production d'oxydes de zinc utilisés pour les peintures, les produits pharmaceutiques et cosmétiques, le caoutchouc, les verres et émaux, etc.

Au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, les installations exploitées par la société UNION MINIERE FRANCE ont été réglementées par les arrêtés préfectoraux des 2/10/1984, 19/11/1984, 30/12/1985, 13/05/1987 et 4/03/1989.

Les activités ont cessé en 1992 et les installations (bâtiments, hangars, aires de stockages ..) ont été démantelées de 1999 à 2000. Les photos ci-dessous (non datées) ont été communiquées par l'exploitant et montrent le site en cours de démantèlement.



3 - DOCUMENTS RELATIFS À LA CESSATION D'ACTIVITÉS

La société UNION MINIERE France, devenue la société UMICORE FRANCE en septembre 2001 par changement de dénomination sociale, a transmis en mai 1999 un dossier relatif à la cessation des activités de son site " VIEILLE MONTAGNE " à CREIL dont elle est propriétaire. Le dossier comprenait notamment les documents suivants :

- une étude de risques en vue de la requalification du site et préconisation d'usages réalisée par ANTEA (février 1998) ;
- une étude des possibilités de traitement du sous-sol (rapport ANTEA de juillet 1998) ;
- un rapport présentant l'avis de l'INERIS en tant que tiers expert (mars 1999) ;
- un rapport de synthèse intégrant les remarques du tiers expert sur les risques et les recommandations pour la requalification du site (réalisée par ANTEA (février 1999)) ;
- un rapport relatif à la campagne complémentaire concernant la qualité des eaux souterraines et des eaux de l'Oise en amont et en aval du site (réalisée par ANTEA (avril 1999)).

Ce dossier a fait l'objet d'un rapport du 25/03/1999 de l'inspection des installations classées signalant notamment la nécessité de compléter la tierce expertise de l'INERIS. La société UMICORE FRANCE a ensuite complété son dossier en 2001 par les documents suivants :

- un rapport de synthèse sur les travaux de démolition des bâtiments (février 2001) ;
- un rapport de synthèse des analyses de sols et des eaux (rapport ANTEA (mai 2001)).

Le dossier complété a fait l'objet d'un nouveau rapport de l'inspection en date du 14/11/2001. Ce rapport rappelait de manière synthétique les résultats des différentes études indiquées ci-dessus, reprenait les avis de la Mairie de CREIL et des différents services consultés sur les documents relatifs à la cessation d'activités (DDASS, DDE, Service de la Navigation de la Seine), et présentait l'analyse et l'avis de l'inspection sur l'ensemble du dossier.

Le rapport était accompagné d'une proposition d'arrêté complémentaire prescrivant une étude portant sur les risques résiduels après réalisation des travaux d'aménagement, et ce pour chacun des scénarios de réaménagement proposé, et une tierce expertise de cette étude. Ces dispositions ont été reprises par l'arrêté préfectoral du 9/01/2002.

En application de cet arrêté, la société UMICORE FRANCE a transmis en septembre 2003 les documents complémentaires suivants :

- une évaluation détaillée des risques (EDR) – rapport ANTEA de juillet 2003 ;
- une tierce expertise de l'évaluation détaillée des risques de mars 2003 – rapport final INERIS de septembre 2003 ;
- un diagnostic environnemental complémentaire du sous-sol et évaluation détaillée des risques pour la santé humaine – rapport ANTEA de septembre 2003 ;
- l'avis sur le diagnostic environnemental complémentaire du sous-sol et évaluation détaillée des risques pour la santé humaine – rapport final INERIS de septembre 2003.

Ces documents ont fait l'objet du rapport de l'inspection en date du 17/12/2003 dans lequel il est conclu notamment qu'au vu des résultats de l'évaluation détaillée des risques, les risques sanitaires seraient acceptables pour les scénarii de réaménagement envisagés, à savoir l'implantation d'un quartier résidentiel, ou d'une zone d'activité tertiaire, ou d'une zone mixte résidentielle et tertiaire. Il était proposé au préfet de l'Oise de demander au responsable du site de produire un dossier de SUP (servitudes d'utilité publique) permettant de pérenniser des restrictions d'usage du site. Ce dossier de SUP a été demandé à la société UMICORE FRANCE par lettre du préfet en date du 15/01/2004.

La constitution et la fourniture du dossier de SUP ont été fortement retardées, notamment en raison des difficultés induites par la nature des projets de réaménagement envisagés par la commune dans le secteur concerné (habitations collectives notamment) et la position de la société UMICORE FRANCE ne souhaitant pas être à l'origine d'un changement d'usage et considérant que ses obligations de remise en état dans le cadre de la cessation d'activités étaient limitées aux mesures permettant de restituer les terrains concernés pour un usage industriel.

La société UMICORE FRANCE a transmis à M le Préfet de l'Oise un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique accompagnant sa lettre du 30/01/2008.

L'EDR et le dossier de SUP sont présentés succinctement dans les paragraphes suivants ; les résultats des analyses de surveillance des eaux souterraines et les visites de récolement effectuées en 2008, 2009 et 2010 également.

4 – PRÉSENTATION SUCCINCTE DE L'EDR

Pour réaliser l'Évaluation Détaillée des Risques, 3 scénarios ont été retenus pour l'aménagement du site afin d'évaluer les effets sur les personnes : il s'agit de scénarios de type résidentiel, de type tertiaire (et/ou commercial), et de type résidentiel et tertiaire (et/ou commercial). Un scénario a également été étudié dans le cadre de travaux sur le site vis à vis de l'exposition des travailleurs.

Deux sources de pollution ont été retenues, constituées principalement par des métaux dans les sols (cadmium, cuivre, chrome, plomb et zinc) et par des métaux et des composés organiques dans la nappe d'eaux souterraines (cadmium, cuivre, manganèse, plomb, zinc, trichloréthylène, phénols et acénaphène). Les concentrations prises en compte dans l'évaluation pour les différents scénarios correspondent aux

valeurs maximales obtenues lors des phases d'investigation réalisées sur le site entre les années 1991 et 2002. Les voies d'exposition considérées sont le contact cutané, l'inhalation de vapeurs, l'inhalation et l'ingestion de poussières. Il a également été considéré la présence de gaz dans les sols tels que des vapeurs de composés chlorés et de BTEX (tétrachloroéthylène et trichloréthylène, benzène, toluène, éthylbenzène, xylène).

Les principales conclusions de l'EDR relatives aux scénarios de réaménagement précités sont les suivantes :

- pour les eaux souterraines : les analyses mettent en évidence l'absence de pollution notable par les métaux ; les risques par voies d'exposition cutanée restent inférieurs aux seuils d'acceptabilité ; cependant, l'utilisation de la nappe pour l'arrosage des espaces verts est déconseillée ;
- pour les gaz de sols et d'eaux de nappe : les risques liés à une exposition par inhalation de vapeurs de composés organiques volatils dans les sols et de vapeurs de phénol et de trichloréthylène provenant de l'eau de la nappe restent inférieurs aux seuils d'acceptabilité ;
- pour les eaux de surface de l'Oise : aucun impact décelable n'a été enregistré, les sédiments dans lesquels des métaux ont été mesurés (teneurs en plomb et zinc) n'influençant pas la qualité des eaux de l'Oise compte tenu notamment de la dilution
- pour les sols : les risques cancérigènes liés aux sols sont supérieurs aux seuils d'acceptabilité dans les conditions étudiées, à savoir en l'absence d'une couverture des sols ; cependant, le dossier mentionne que la couverture du site est assurée par une dalle de béton couvrant environ 90% de la surface du site ; cette couverture des sols et la mise en place d'une géomembrane à faible profondeur au niveau des espaces verts et d'un réseau de drainage des eaux pluviales, permettront de revenir à des niveaux de risques acceptables en constituant une barrière entre les sources de pollution et les cibles éventuelles (personnes exposées) ; par ailleurs, aucun pompage servant à l'alimentation en eau potable ne se trouve en aval du site

En ce qui concerne les risques pour les travailleurs lors des travaux de réaménagement, l'EDR aboutit à la conclusion que la source de pollution par les métaux dans les sols n'induisent pas de risque inacceptable par les voies d'exposition d'inhalation de poussières, de contact cutané avec le sol et les poussières et l'ingestion de poussières. Cependant, le tiers expert n'a pas validé les modélisations pour ce scénario mais il a signalé que d'autres obligations réglementaires du code du travail intégrant les informations de l'EDR (plan de prévention par exemple) sont plus adaptées.

Enfin, l'EDR comporte des recommandations pour assurer la réalisation des travaux de réaménagement et dans le cadre de servitudes : elles concernent notamment la conservation de la couverture des sols, la gestion des eaux pluviales, la gestion des terres excavées, la limitation de creusement en profondeur, l'utilisation des eaux souterraines, etc.. Ces recommandations sont reprises dans le dossier de demande relative aux servitudes d'utilité publique présentées au chapitre suivant.

5 – DOSSIER DE SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES

Le dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique est présenté par la société UMICORE FRANCE au titre de l'article L 515.12 du Code de l'Environnement et en application de l'article R 515.31 du même code. Le dossier comporte notamment les documents suivants :

- une notice de présentation (un historique succinct des activités, le contexte environnemental, la présentation de l'ensemble des investigations environnementales réalisées sur le site et un résumé de l'Evaluation Détaillée des Risques)
- un plan de masse du site et un plan parcellaire du périmètre d'application des servitudes
- l'énoncé des règles envisagées pour les servitudes d'utilité publique

Ainsi constitué, le dossier est conforme sur la forme aux dispositions de l'article R. 515.27-II du Code de l'Environnement. La demande de la société UMICORE FRANCE peut être instruite conformément aux dispositions des articles R 515.25 à R 515.30.

A noter que la société UMICORE FRANCE précise dans le cadre de ses propositions de servitudes d'utilité publique :

- " compte tenu de la nature de la pollution du site, les restrictions d'usage des sols définies au regard de l'EDR réalisée à la demande de la société UMICORE pour permettre un usage industriel du site sont identiques aux restrictions d'usage dans l'hypothèse d'une affectation résidentielle des terrains
- en conséquence, l'instauration des servitudes d'utilité publique définies au présent dossier pour permettre à la société UMICORE de finaliser son obligation de remise en état du site dans les limites d'un usage industriel, ne fait pas obstacle à la réalisation d'un projet d'aménagement sur le site en adéquation avec la volonté de la commune de CREIL de développer l'urbanisation de cette zone "

Les servitudes envisagées, pour les usages définis dans l'EDR qui sont de types Industriel, résidentiel, tertiaire et commercial, concernent ou visent en particulier :

- des restrictions pour l'implantation d'ouvrages et pour la réalisation de fouilles afin de ne pas entraîner des polluants vers des formations inférieures dans les sols
- le maintien sur site de terres excavées ou leur évacuation par des filières adaptées
- la qualité des matériaux de construction et des réseaux en contact avec les terres et l'eau de la nappe afin de présenter un caractère résistant aux polluants rencontrés
- la couverture du site afin d'éviter le contact avec les personnes sur le site et les sols pollués (couverture par béton, bitume, terre végétale avec géomembrane, etc..)
- l'interdiction de prélèvement d'eau dans l'aquifère alluvial et son utilisation
- les contraintes dues au PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) qui correspond à une partie du site
- les précautions " hygiène et sécurité " lors des travaux sur le site

Une copie du plan représentant le périmètre d'application des servitudes envisagées est jointe au présent rapport.

6 – SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Il était préconisé, dans l'évaluation détaillée des risques, la mise en place d'une surveillance semestrielle des eaux souterraines dans le but de suivre la qualité de la nappe alluviale en périodes de hautes et basses eaux (paramètres pH, phénol et métaux). La surveillance pendant au moins une période de 2 ans a été prescrite à l'exploitant par un arrêté préfectoral complémentaire en date du 12/05/2004. Celui-ci imposait également la réalisation d'un bilan à l'issue des 2 ans.

Le bilan des 2 années de surveillance des eaux souterraines (2004 à 2006) a été effectué par l'organisme BURGEAP pour l'exploitant. Le rapport fournit des tableaux récapitulatifs des résultats d'analyses et précise en conclusion que les teneurs mesurées sont restées constantes et inférieures aux limites de quantification ou au seuil " eaux ressources " correspondant à la qualité exigée pour les eaux avant traitement pour la production d'eau potable (décret 20/12/2001). Un pic d'indice phénol sur 3 piézomètres sur 4 a cependant été relevé en octobre 2005, avec des valeurs légèrement supérieures au seuil " eaux ressources ". Le bilan ne comporte pas de proposition particulière.

Une copie du plan d'implantation des piézomètres est jointe en annexe.

Compte tenu de ces conclusions, l'exploitant envisageait d'arrêter la surveillance mais il a cependant poursuivi la réalisation des mesures de surveillance des eaux souterraines sur les années 2007 à 2010. Les résultats de 2004 à 2010 figurent dans le tableau ci-dessous. A noter que les valeurs de référence retenues après 2006 sont celles de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 qui ont remplacées celles du texte de 2001.

Paramètres	Unité	Ouvrages (1)	27/09/04	04/02/05	08/10/05	17/03/06	11/05/07	16/11/07	08/07/08	25/03/09	24/09/09	27/03/10	Valeurs référence (3)
pH		Pz1/1bis	7,2	7,1	6,95	6,8	6,9	6,95	7,35	7,1	7	6,95	
		Pz2 / 2bis/2ter	7,3	7,15	7	6,9	/	/	7,3	7,15	/	6,395	
		Pz3 /	7,3	7,2	7,05	/ (2)	6,95	6,95	7,35	7,15	7,05	6,95	

		3bis										
		Pz4 / 4bis	7,25	7,05	7	/	6,95	6,95	7,25	7,15	7	6,95
Indice phénol	µg/l	Pz1	< 10	< 10	20	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10
		Pz2 / 2bis	< 10	< 10	< 10	< 10	/	/	< 10	< 10	/	< 10
		Pz3 / 3bis	< 10	< 10	12	/	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10
		Pz4 / 4bis	< 10	< 10	13	/	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10
Cadmium	mg/l	Pz1	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005
		Pz2 / 2bis	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	/	/	< 0,005	< 0,005	/	< 0,005
		Pz3 / 3bis	< 0,005	< 0,005	< 0,005	/	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005
		Pz4 / 4bis	< 0,005	< 0,005	< 0,005	/	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005
Cuivre	mg/l	Pz1	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,02	< 0,01
		Pz2 / 2bis	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	/	/	< 0,01	< 0,01	/	< 0,01
		Pz3 / 3bis	< 0,01	< 0,01	< 0,01	/	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
		Pz4 / 4bis	< 0,01	< 0,01	< 0,01	/	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01
Manganèse	mg/l	Pz1	0,303	0,269	0,332	0,324	0,402	0,384	0,387	0,361	0,431	0,607
		Pz2 / 2bis	0,441	0,468	0,177	0,151	/	/	0,291	0,277	/	0,163
		Pz3 / 3bis	0,145	0,126	0,134	/	0,129	0,091	0,090	0,080	0,08	0,090
		Pz4 / 4bis	0,451	0,483	0,446	/	0,506	0,338	0,349	0,243	0,25	0,271
Plomb	mg/l	Pz1	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	0,351	< 0,005
		Pz2 / 2bis	0,011	0,012	0,008	0,012	/	/	< 0,005	< 0,005	/	< 0,005
		Pz3 / 3bis	< 0,005	< 0,005	< 0,005	/	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005
		Pz4 / 4bis	< 0,005	< 0,005	< 0,005	/	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005
Zinc	mg/l	Pz1	0,7	0,64	0,71	0,6	0,75	0,53	0,47	0,4	2,75	0,23
		Pz2 / 2bis	2,52	3,95	2,78	2,28	/	/	0,29	0,15	/	0,03
		Pz3 / 3bis	< 0,02	< 0,02	< 0,02	/	< 0,02	< 0,02	< 0,02	0,02	< 0,02	< 0,02
		Pz4 / 4bis	< 0,02	< 0,02	< 0,02	/	0,04	0,03	0,08	0,04	0,02	0,05

(1) Ouvrages : Pz3 bis et Pz4 bis à compter de mai 2007 ; Pz2 bis à compter de juillet 2008 ; Pz1bis et Pz2 lerà compter de mars 2010

(2) Absence de valeur : piézomètre détérioré ou inaccessible

(3) Valeurs de référence : limites de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (décret du 20/12/2001 puis arrêté ministériel du 11/01/2007 annexe II)

On constate globalement qu'au cours des 5 années de suivi sur la qualité des eaux souterraines, les teneurs mesurées sont restées sensiblement constantes et inférieures à la limite de quantification ou au seuil « eaux ressources » 2001 et 2007 avec cependant :

- des teneurs en indice phénol en octobre 2005 supérieures au seuil « eaux ressources » 2001 mais inférieures au seuil de l'arrêté 2007 ; ces valeurs n'ont ensuite plus été atteintes
- une teneur en plomb supérieure à la valeur de référence sur le Pz1 en septembre 2009 ; le rapport d'intervention signale cependant que le haut du tubage se situait au ras du sol au fond d'une dépression et qu'un morceau de tissu faisait office de bouchon (la tête du piézomètre n'était plus protégée)

Les résultats obtenus montrent que la pollution des sols vers les eaux souterraines est peu mobilisable. Par ailleurs, la pollution détectée sur le piézomètre Pz1 semble provenir d'une protection insuffisante de ce piézomètre mais nécessite cependant la confirmation d'absence de pollution par le plomb sur ce dernier piézomètre par une mesure complémentaire.

La dernière campagne réalisée le 26/03/2010 où 2 piézomètres défectueux ont été remplacés, démontre la stabilité des résultats d'analyse et l'absence d'impact sur la qualité de la nappe exigée pour les eaux brutes. Elle confirme également l'absence de plomb dans le piézomètre Pz1 (réimplanté à proximité).

7 - VISITES DE RÉCOLEMENT ET SUITES APPORTÉES

A la demande de l'exploitant, une visite de récolement a été effectuée le 11/12/2008. Elle avait pour but de s'assurer que l'état de surface du site correspondait bien aux hypothèses de l'EDR, à savoir une couverture en béton sur au moins 90 % de la surface du site et des zones végétales protégées par des aménagements spécifiques.

Il a été constaté lors de la visite que le site était en friche sans aucune activité et qu'il était clôturé par des murs en maçonnerie de pierres et béton. Il a également été constaté la présence d'une dalle béton sur la plus grande partie du site, de zones végétalisées, d'une excavation sur 150 m² environ et de stockages de terres de déblais.

Lors de la visite, l'inspection a demandé à la société UMICORE FRANCE :

- de préciser l'étendue des surfaces non bétonnées,
- de caractériser l'état des terres sur ces zones non bétonnées,
- de faire réaliser les travaux nécessaires pour prévenir les envois de poussières si la caractérisation des terres en démontrait la nécessité.

L'inspection a reçu le 19/02/2009 un plan de géomètre (plan datant de janvier 2009) montrant la présence de « 7 zones végétales » d'une superficie totale de 2150 m² pour une superficie de 36 595 m² de la principale parcelle n° 35 section AD. Les zones végétales représentent donc environ 6 % du site. Le plan montre aussi la présence de 2 zones de déblais.

La société UMICORE FRANCE a mandaté l'organisme ANTEA pour évaluer l'état des pollutions des sols superficiels au niveau des zones non recouvertes par une dalle de béton et identifiées selon le plan de géomètre. Des investigations ont été réalisées en mars 2009 et des échantillons de sols prélevés ont été analysés pour 8 métaux : chrome, nickel, mercure, cuivre, zinc, cadmium et plomb. Les valeurs mesurées ont été comparées aux différentes gammes de valeur définies par l'INRA pour des sols « ordinaires », sols d'anomalies « modérées » et sols d'anomalies « fortes ».

Le tableau de synthèse des résultats ci-dessous est extrait du rapport ANTEA. Il ressort que le cadmium, le cuivre, le plomb et le zinc sont présents à des concentrations significativement élevées au droit des ilots végétalisés et des tas de déblais.

Teneurs en mg/kg MS	Gamme de valeurs *			I1	I3	I3	I4	I5	I7	R1	R2
	Sols "ordinaires"	Sols d'anomalie naturelle "modérée"	Sols d'anomalie naturelle "forte"								
Résultats d'après matières sèches											
NIQUEL			130 à 1 185	19	16	21	25	16	17	29	33
CHROME (Cr) total	mg/kg MS	10-50	130 à 1 185	31	54	14	46	58	38	39	110
CHROME (Cr) III	mg/kg MS	2-69	69-139	31	54	14	46	58	38	39	110
CUIVRE (Cu)	mg/kg MS	2-20	20-63	20	20	20	20	20	20	20	20
ZINC (Zn)	mg/kg MS	10-100	100-130	20	20	9	26	20	31	14	47
ARGENT (Ag)	mg/kg MS	1-23	39-99	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
CADMIUM (Cd)	mg/kg MS	0,05-0,33	0,33-1	0,3	0,5	0,3	0,4	0,1	0,5	0,1	0,5
MERCURE (Hg)	mg/kg MS	0,02-0,1	0,1-1,2	0,001	0,001	0,01	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001
PLOMB (Pb)	mg/kg MS	9-50	13-25	185 à 19 199							

* : Donnée de l'Institut National de l'Environnement (INRA), Dernière mise à jour le 04 août 2004; http://www.antea.com.fr

teneur supérieur à la gamme des anomalies naturelle "modérée"

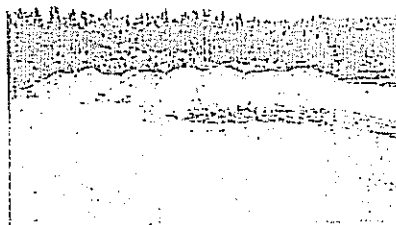
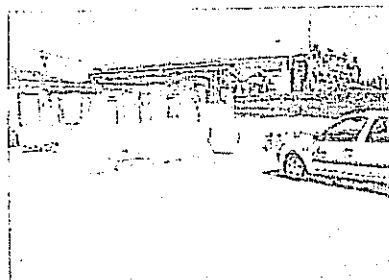
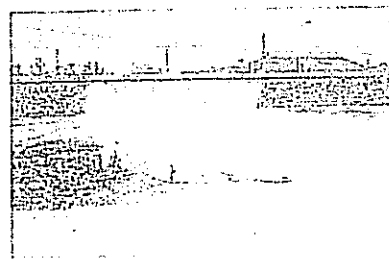
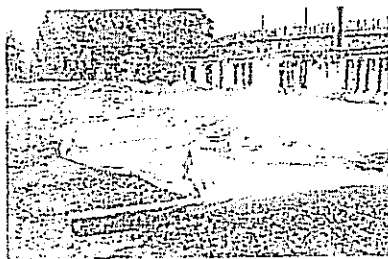
teneur supérieur à la gamme des anomalies naturelle "forte"

Afin de supprimer la voie de transfert de polluants par envois de poussières, ANTEA a préconisé un recouvrement des zones végétalisées par des matériaux d'apport sains et le remblaiement de la zone excavée avec les terres de déblais puis sa couverture par des matériaux sains.

La société UMICORE FRANCE a ensuite mandaté ANTEA pour la mise en œuvre de cette solution de protection. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise BRUYERE de mi septembre à mi octobre 2009 et comprenaient :

- le nettoyage des îlots végétalisés
- le remblaiement de l'excavation
- la pose d'un géotextile avertisseur
- le recouvrement des îlots par des remblais calcaires sains et leur compactage

Une nouvelle visite de récolement a été réalisée par l'inspection le 22/09/2009 et les travaux étaient en cours (retard par rapport au planning). A cette date, seuls 4 îlots avaient été traités. Les photographies ci-dessous illustrent succinctement la mise en œuvre du géotextile et des remblais d'apport.



Enfin, par courrier du 5/11/2009, la société UMICORE FRANCE a transmis à l'inspection un rapport de l'organisme ANTEA intitulé « dossier de récolement des travaux de mise en sécurité du site ». Ce rapport atteste de la fin de ces travaux dont la réception a été effectuée le 20/10/2009. Une copie du rapport est jointe en annexe.

L'inspection s'est rendue de nouveau sur le site le lundi 12 juillet 2010 pour vérifier l'achèvement des travaux.

La visite a confirmé la fin des travaux. L'inspection a également constaté la présence de divers déchets ménagers, pneus... malgré la clôture du site. La société Umicore propose d'attendre l'issue du dossier pour nettoyer le site définitivement. Elle adressera tous les documents d'élimination à l'issue de ces travaux.

Compte tenu des constatations effectuées et des documents justificatifs complémentaires présentés par la société UMICORE FRANCE, l'inspection considère que les travaux réalisés correspondent aux hypothèses de l'EDR quand à l'état de protection des surfaces. La présence effective de cette « protection » conditionnait l'acceptabilité du risque sanitaire quel que soit l'usage du site.

8 - CONCLUSION

La société UMICORE FRANCE a déposé à la préfecture de l'Oise un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique pour le site " Vieille Montagne " qu'elle a exploité à CREIL et dont elle est propriétaire, en vue de permettre des usages de types industriel, résidentiel, tertiaire et/ou commercial, et de type résidentiel et tertiaire (et/ou commercial). Le dossier a été établi dans les formes prévues à l'article R. 515.27-II du Code de l'Environnement.

Les visites de récolement effectuées par l'inspection et les documents justificatifs complémentaires présentées par la société UMICORE FRANCE ont montré que les travaux de remise en état ont été effectués, en particulier la protection du site, soit par une dalle bétonnée existante, soit par l'apport de matériaux sains sur les zones ne comportant pas de dalle béton. Ces aménagements de protection permettent l'acceptabilité du risque sanitaire pour les usages retenus du site.

L'article L515.12 du code de l'environnement prévoit que des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées sur des terrains pollués de façon à protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement (danger et inconvénients pour le voisinage, la santé, la nature et l'environnement...) ou permette la sécurité et la salubrité publique.

Les conclusions des derniers rapports de surveillance et du dernier bilan de la surveillance des eaux souterraines permettent d'abroger l'arrêté préfectoral du 12 mai 2004. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe a été rédigé en ce sens.

Les nouvelles dispositions de l'article L.515-12 du code de l'environnement permettent au Préfet de procéder à une consultation écrite du ou des propriétaires des terrains concernés à la place de l'enquête publique lorsque les servitudes de protection envisagées concernent les seuls terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée et lorsque le petit nombre des propriétaires ou le caractère limité des surfaces intéressées le justifie. Dans le cas présent, le propriétaire du site est l'exploitant des installations classées, mais la superficie du site est relativement conséquente. En conséquence, l'inspection propose de ne pas faire usage de cette disposition.

Dans ces conditions, nous proposons à M. le Préfet de l'Oise de soumettre la demande d'instauration de restrictions d'usage formulée par la société UMICORE aux enquêtes publique et administrative conformément aux dispositions des articles R. 515.25 à R. 515.30 du Code de l'Environnement. Le projet de servitudes, annexé au présent rapport, doit être transmis pour avis à la DDT et au service chargé de la sécurité civile avant le début de l'enquête publique. Il doit également être transmis à la société UMICORE et au maire de CREIL avant l'enquête publique. Le projet indique les servitudes dont l'institution est proposée ainsi que le périmètre à l'intérieur duquel elles sont applicables et les mesures de surveillance envisagées.

Enfin, nous proposons à M. le Préfet de l'Oise :

- de transmettre une copie du présent rapport – valant procès verbal de récolement en application de l'article R.512-76 III du code de l'environnement – à l'exploitant et au maire de CREIL,
- d'informer l'exploitant que la surveillance des eaux souterraines peut être arrêtée.

REDACTION

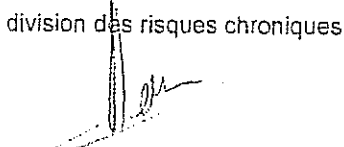
L'inspecteur des Installations Classées



Jérôme BLONDIN

VALIDATION

Le chef de la division des risques chroniques



Cécile PERRON

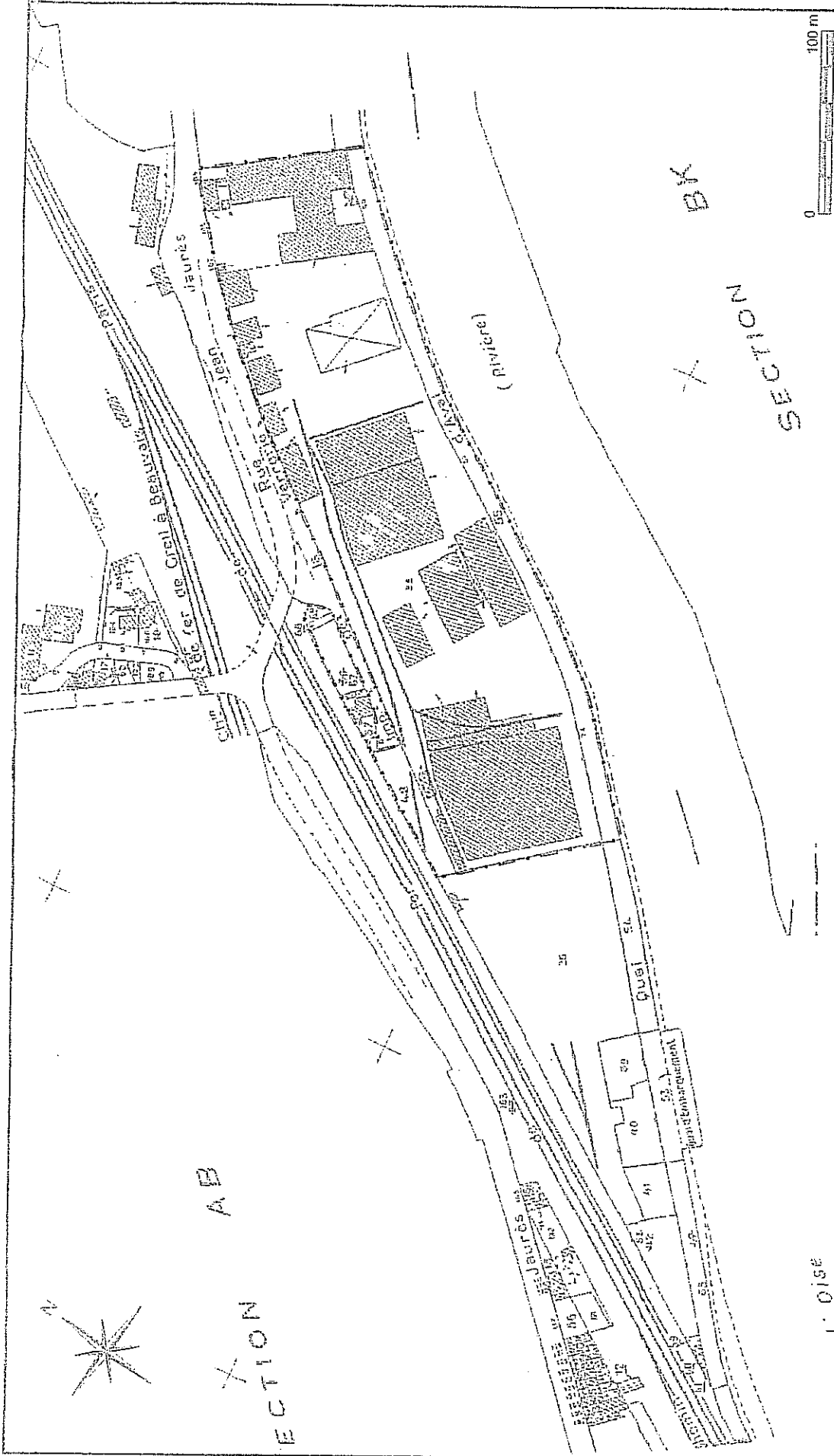



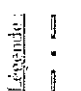
Figure 5 : Périmètre d'application de la servitude d'utilité publique

Echelle :	Voit barre d'échelle
Date :	27/10/06
Fichier :	PF3987-05.cdr

Projet :	PF3987 - 0034804
Client :	UMICORE
Lieu :	CREIL (60)

ERM France
 10, rue Flg Poissonnière
 75010 Paris
 Tél : 01 53 24 10 30
 Fax : 01 53 24 10 40



<p>  Périmètre d'application de la servitude d'utilité publique </p>
